

Leptospirose et entreprise : Conduite à tenir

M. le Pr. Pierre CATILINA
FACULTE DE MEDECINE
Institut d'Hygiène Industrielle de Médecine du Travail et d'Ergonomie
28, place Henri-Dunant
63001 CLERMONT-FERRAND Cedex
tél. : 04.73.17.82.60
fax : 04.73.27.46.49
e-mail : pierre.catilina@u-clermont1.fr

La leptospirose, répandue dans le monde entier, est une zoonose provoquée par une bactérie de la famille des spirochètes, *Leptospira interrogans*. Selon les données du Centre National de Référence des Leptospires ([CNRL](#)), l'incidence moyenne annuelle des cas répertoriés ces deux dernières années atteint le chiffre de 337. Cette incidence est en augmentation par rapport aux 4 dernières années. Il convient de remarquer que l'incidence réelle de la maladie en France est très certainement plus élevée, les évaluations confiées au CNRL pour identification n'intéressant habituellement que les pathologies à problème et très souvent conséquentes. On observe également dans les départements d'Outre-Mer des taux d'incidence très élevés (moyenne de 329 cas répertoriés en 2002 et 2003) ⁽¹⁾.

La maladie

La durée moyenne d'incubation est de 10 jours :

Dans un 1^{er} temps, la maladie se caractérise par un polymorphisme clinique : fièvre élevée accompagnée de céphalées intenses et myalgies pouvant être associées à des nausées et vomissements.

Puis apparaissent 5 à 10 jours après le début de la maladie des signes caractéristiques : ictère, syndromes hémorragiques et méningés.

La symptomatologie est fonction de la diffusion des leptospires dans les différents organes pouvant aussi entraîner des atteintes rénales, pulmonaires, cardiaques et/ou oculaires ^(2, 3, 4).

Les vecteurs

Principalement tous les **rongeurs** (rats d'égouts, ragondins, rats musqués, mulots...), porteurs du germe et développant la maladie sans en pâtir (animaux résistants).

D'autres animaux (chiens, porcs, chevaux, bovins), porteurs du germe et développant la maladie (chiens, porcs, chevaux, bovins) ⁽⁵⁾.

Les sources de contamination

- L'eau, les surfaces contaminées par les urines des animaux porteurs : la bactérie est résistante dans les milieux naturels notamment humides et dont le pH est neutre ou légèrement alcalin

Survie des Leptospires⁽⁶⁾

<i>Eau du robinet, pH 5</i>	<i>2 jours</i>
<i>Eau du robinet, pH 7</i>	<i>28 jours</i>
<i>Eau de mer</i>	<i>18-24 h</i>
<i>Ordures</i>	<i>10 jours</i>
<i>Sol mouillé</i>	<i>35 jours</i>
<i>Sol saturé d'urine</i>	<i>6 mois</i>

- Contact direct avec l'animal infesté vivant ou mort
- **Les voies de pénétration de l'agent pathogène**
- les muqueuses (nez, bouche, yeux),
- tous les types de plaies,
- la peau saine macérée.

Leptospirose professionnelle

Toute manifestation clinique de leptospirose, confirmée par un examen de laboratoire est indemnisable comme maladie professionnelle pour les salariés relevant du Régime Général de Sécurité Sociale (tableau n°19 A) ou du Régime Agricole (tableau n° 5) ^(7, 8)

TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

19A

REGIME GENERAL

Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i> . La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.
Délai de prise en charge : 21 jours
Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides , susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux : <ul style="list-style-type: none">• Travaux effectués dans les mines, carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; travaux du génie ;• Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ;• Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;• Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration ;• Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;• Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ;• Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du cinquième quartier des animaux de boucherie ;• Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires, travaux des marinières et dockers ;• Travaux de dératisation ;• Travaux de soins aux animaux vertébrés ;• Travaux dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie.

TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

5

REGIME AGRICOLE

Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i> . La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.
Délai de prise en charge : 21 jours
Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides , susceptibles d'être souillés par leurs déjections : <ul style="list-style-type: none">• Travaux effectués dans les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ;• Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ;• Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;• Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques ;• Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;• Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliment du bétail ;• Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5^e quartier des animaux de boucherie ;• Travaux de dératisation ;• Travaux de soins aux animaux vertébrés.

Cette référence aux travaux exposants s'impose à la connaissance de tout employeur pour assurer la protection des salariés et doit être également le guide de la réflexion de tout médecin du travail ou de prévention.

La prévention

L'équipement de protection individuelle (EPI) reste incontournable, à adapter aux modalités connues de contamination : contamination directe au contact d'animaux malades ou porteurs chroniques, le plus souvent contamination indirecte par l'eau et/ou le milieu humide souillés de leptospires (gants, bottes, lunettes selon le cas).

Cependant, en matière de pathologie infectieuse, la maladie est susceptible d'apparaître non pas sur la base d'une exposition durable et d'une relation dose-effet comme on le constate habituellement avec les agents pathogènes chimiques, physiques... mais sur la base d'un **EFFET-RISQUE** qui peut se résumer à un seul événement contaminant. En conséquence, l'EPI ne doit jamais être considéré comme suffisamment efficace.

Dans le dispositif préventif, il est donc impossible d'ignorer, minorer, relativiser la vaccination dont on sait qu'elle protège presque la totalité des personnes. Elle est donc l'une des meilleures assurances pour le salarié mais aussi pour l'employeur.

Conclusion

L'employeur a sous sa responsabilité la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il a également la charge de faire face à l'indemnisation des victimes au titre de sa responsabilité civile dont la gestion est confiée aux dispositifs de couverture sociale.

Il n'est pas inutile de rappeler et commenter l'article L.230-2, & I du code du travail :

« Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Références :

- (1) Baranton G. Centre National de Référence des Leptospires de l'Institut Pasteur « Rapport d'activité pour l'année 2002 et 2003 ».
- (2) Human leptospirosis : guidance for diagnosis, surveillance and control. World Health Organization (WHO); Genève 2003: 1-109
- (3) Sanford P. Leptospirose. In : Harrison TR. Principes de Médecine Interne 3 ed française., Flammarion Médecine-Sciences, Paris 1982 ; 8 : 782-785
- (4) Bharti AR et coll. leptospirosis: a zoonotic disease of global importance. Lancet Infect Dis 2003; **3** (12): 757-771
- (5) André-Fontaine G. Rapport de l'activité diagnostique 2003, Unité de Bactériologie Médicale et Moléculaire des Leptospires de [l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes](#)
- (6) Ferguson IR. A European Perspective on Leptospirosis. Microbiology Europe 1994; jan-fév: 8-11.
- (7) Décret n° 99-645, Journal Officiel du 29/07/99 (Code de la Sécurité Sociale)
- (8) Décret n° 99-207, Journal Officiel du 20/03/99 (Code de la Sécurité Sociale)